2o Sur la validité du procès apostolique concernant le renom de sainteté du vénérable Antoine-Marie Claret, archevêque de Cuba, puis de Trajanopolis, fondateur de la congrégation des missionnaires fils du Cœur immaculé de Marie.

3o Sur l'absence du culte (selon les décrets d'Urbain VIII) rendu aux vénérables Apollinaire de Almeida, évêque de Nicée, Hiacynthe Franceschi, François Ruiz, Abraham de Giorgis, Gaspard Paez, Jean Pereira Louis Cardeira et Bruno Bruni, prêtres de la Compagnie de Jésus, mis à mort en Abyssinie.

4o Sur la validité des procès apostoliques et ordinaires au sujet de la cause de béatification et canonisation du vénérable Joseph-Marie Pignatelli, prêtre profès de la Compagnie de Jésus.

5o De même pour la vénérable Sœur Anne de Jésus, Carmélite déchaussée, fondatrice de monastères de l'ordre en Belgique.

6o Sur la validité du procès apostolique au sujet de la réputation de sainteté de la vénérable Marie-Adéodate Pisani, Bénédictine professe du monastère de Saint-Pierre-de-Malte.

— Congrégation des Rites. — Dernièrement, chez S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, ponent de la cause, a été tenue une réunion antépréparatoire afin d'examiner les miracles proposés pour la canonisation de la bienheureuse Catherine Thomas, chanoinesse régulière de l'ordre des augustiniennes